



ARRETE N° 2023 - 142
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Alphonse ALLAIS n° 3
Mardi 18 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur BREMAUD Frédéric, afin d'effectuer un déménagement, Rue Alphonse Allais au n° 3, Mardi 18 Avril 2023, de 14h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue Alphonse ALLAIS au n° 3, MARDI 18 AVRIL 2023, de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Alphonse Allais, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que le demandeur effectue le déménagement.
Deux places de stationnement seront réservées aux abords du lieu de déménagement.

ARTICLE 3 : Les riverains sont autorisés à emprunter la Rue Baudelaire et la Rue Alphonse Allais, à contre sens de circulation, pendant la durée du déménagement et *sous leur entière responsabilité*. La priorité restant aux véhicules circulant dans le sens habituel de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (déviations et panneaux avec affichage du présent Arrêté), sera mise en place par le demandeur.
Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Avril 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

